

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

*Demande relative au dossier générique portant sur  
l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz  
Métro – Phase 3;*

**No: R-3867-2013 Phase 3**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ  
MÉTRO (SCGM)**  
Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**  
Intéressée

---

**DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

**I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDERESSE ET DE SON INTÉRÊT**

1. Option consommateurs (« OC ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs à l'échelle nationale.
2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises de services publics.
3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu de 1996 à 2015.
4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant, entre autres, des demandes de modification de tarifs et des conditions de service et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes;

5. Sa place d’affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs  
50, rue Ste-Catherine Ouest, Bureau 440  
Montréal (Québec), H2X 3V4

Téléphone : 514-598-7288  
Télécopieur : 514-598-8511  
Courriel : [energie\\_regie@option-consommateurs.org](mailto:energie_regie@option-consommateurs.org)

## **II. COMMUNICATIONS**

6. OC demande que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur :

Me Éric David  
Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.  
306, Place d’Youville, Bureau B-10  
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6681  
Télécopieur : 514-987-6886  
Courriel : [edavid@belleaulapointe.com](mailto:edavid@belleaulapointe.com)

## **III. MOTIFS À L’APPUI DE L’INTERVENTION**

7. À titre d’organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, OC possède un intérêt général en matière de tarification et de réglementation de l’énergie.
8. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs est intervenue régulièrement devant la Régie de l’énergie. Elle a entre autres participé aux dossiers suivants des distributeurs gaziers : R-3523-2003, R-3596-2006, R-3630-2007, R-3662-2008, R-3690-2009; R-3720-2010, R-3752-2011, R-3809-2012, R-3837-2013 et R-3970-2016 pour la Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro » ou « le Distributeur »), ainsi qu’aux dossiers R-3599-2006 et R-3693-2009 concernant le mécanisme incitatif de Gaz Métro. Elle a été reconnue comme intervenante dans la phase 2 du présent dossier R-3867-2013.
9. Les deux sujets qui seront traités dans le cadre de la phase 3, soit la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme et la méthodologie d’évaluation de la rentabilité de projets d’extension de réseau influenceront les plans de développement du Distributeur et affecteront à long terme les tarifs payés par sa clientèle.
10. Par son intervention, OC souhaite représenter et promouvoir les intérêts des consommateurs résidentiels.

## **IV. ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

11. OC a pris connaissance de la décision procédurale D-2016-169 dans laquelle la Régie détermine les deux enjeux qui seront traités lors de la phase 3 et identifiés au paragraphe 43, soit (A) la méthode de détermination des coûts marginaux de prestation de service de long terme (« coûts marginaux ») et (B) la méthodologie d’évaluation de la rentabilité de projets d’extension de réseau. Étant donné que

des documents relatifs au sujet (B) doivent être déposés par le Distributeur en janvier 2017, la présente demande porte uniquement sur le sujet (A) tel que spécifié par la Régie aux paragraphes 50 et 51.

12. Gaz Métro propose de retenir la méthodologie de détermination des coûts marginaux suggérée dans le rapport<sup>1</sup> de Dr Overcast de la firme Black & Veatch. La méthode proposée par l'expert diffère de celle utilisée actuellement puisqu'elle permet, notamment, la distinction de coûts spécifiques pour les marchés résidentiel, commercial, institutionnel et industriel et pour les ventes Grandes entreprises.
13. Afin de déterminer les coûts marginaux, Dr Overcast analyse les différents coûts d'opération qui caractérisent les trois segments de la clientèle. Les coûts sont différenciés selon trois catégories en fonction de leur nature et selon s'ils varient suite à l'ajout d'un nouveau client. L'expert présente également une analyse comparative des méthodes utilisées dans d'autres juridictions par des entreprises similaires à Gaz Métro.
14. La méthodologie de détermination des coûts marginaux qui sera retenue affectera de manière importante le sujet (B) de la phase 3, soit l'évaluation de la rentabilité des projets de développement du réseau. En ce sens, OC souhaite s'assurer que la méthode retenue permette une évaluation de la rentabilité qui soit juste, précise et qui (i) évite la surestimation de la profitabilité de l'expansion du réseau et (ii) évite que des coûts additionnels soient supportés par la clientèle résidentielle. Une surestimation de la profitabilité du développement du réseau pourrait amener Gaz Métro à proposer des projets d'extension qui ne sont pas profitables économiquement. Les coûts de ces projets pourraient par la suite être subventionnés par la clientèle résidentielle (incluant les ménages à faibles revenus) ou transférés des grands vers les petits consommateurs, ce que souhaite éviter OC.
15. OC entend donc analyser si la méthodologie proposée par Dr Overcast est juste et adéquate (i) en la comparant aux méthodologies de détermination des coûts marginaux établies au cours des dernières décennies dans d'autres juridictions et (ii) en évaluant si la méthodologie proposée par Dr Overcast est appropriée pour le Québec.
16. Au cours des dernières décennies, les organismes de réglementation d'autres juridictions se sont penchés à plusieurs reprises sur les méthodologies de détermination des coûts marginaux (par exemple en Ontario, en Californie et au Massachusetts). Un corpus de connaissances existe donc déjà dans ces juridictions au sujet des méthodologies de détermination des coûts marginaux. OC entend analyser comment la méthodologie proposée par Dr Overcast se compare à ces autres méthodologies, ainsi qu'aux méthodologies des différentes juridictions traitées à la section 4 du rapport du Dr Overcast.
17. OC entend également questionner l'expert et Gaz Métro sur l'identification des coûts marginaux d'opération et la classification des catégories suggérées par Dr Overcast dans son rapport. OC veillera à s'assurer de la justesse des hypothèses retenues et à préciser les calculs permettant de déterminer les coûts marginaux de long terme pour les trois principaux marchés de la clientèle. OC souhaitera également préciser le lien entre les hypothèses retenues et le calcul de la rentabilité présenté en preuve par Gaz Métro<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> B-0145.

<sup>2</sup> B-0144, p. 9.

## **V. PARTICIPATION**

18. OC présente ci-dessous les moyens qu’elle estime nécessaires pour appuyer sa participation en l’instance.
19. De manière générale, OC entend déposer des demandes de renseignements afin d’obtenir des précisions et approfondir sa compréhension de la preuve de la demanderesse. Elle verra à déposer un mémoire; elle pourrait procéder à des contre-interrogatoires si cela lui apparaît nécessaire et présentera une argumentation finale qui précisera les conclusions qu’elle recherche dans le présent dossier.
20. Étant donné (i) l’importance à long terme de la présente cause, (ii) sa nature technique et (iii) l’existence dans d’autres juridictions d’un corpus de connaissances en la matière, OC souhaite retenir les services d’un expert expérimenté dans le développement des méthodologies de détermination des coûts marginaux dans d’autres juridictions. L’expert présentera un rapport qui se penchera sur la méthodologie retenue par Gaz Métro et proposera, le cas échéant, des modifications ou ajouts à ladite méthodologie.
21. Afin d’éviter des doublons dans la preuve, OC s’efforcera de coordonner son intervention avec les autres intervenants, notamment le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (« ROEE »).

## **Représentation**

22. OC a retenu les services de Me Éric David de la firme Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. pour la représenter dans la présente instance.

## **Analyse**

23. OC a retenu les services des analystes externes Jules Bélanger et Brigid Rowan pour l’assister dans l’examen du présent dossier et rédiger un mémoire sur les sujets identifiés dans la quatrième section de la présente demande d’intervention.

## **Expertise**

24. OC entend retenir les services de William B. Marcus de la firme JBS Energy Inc. pour rédiger un rapport d’expertise portant sur la méthodologie de détermination des coûts marginaux de long terme.

## **POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d’intervention;

**ACCORDER** le statut d’intervenante à Option consommateurs.

Montréal, le 23 novembre 2016

*(s) Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l.*

---

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs d’Option consommateurs